

**Réglementation temporaire de circulation /
Dérogation tonnage Route de Saint-Marcel /
Propriété M. CHALAYE**

Madame le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,

. Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22/07/1982,
. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
. Vu le Code de la route,
. Vu le Code de la voirie routière,
. Vu la demande reçue le 24.02.2026, de Mme CHALAYE Amandine, 206 chemin de Chausson 07800 SAINT GEORGES LES BAINS,

Considérant que pour permettre la réalisation de livraison de matériaux, sur la propriété de M. CHALAYE, 206 chemin de Chausson, une réglementation de la circulation est nécessaire sur la route de St Marcel,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – La société Matériaux Naturels à CHABEUIL bénéficie d'une mesure dérogatoire à l'arrêté municipal n° 274-94 du 20 décembre 1994 fixant la limitation de tonnage sur la Route de Saint-Marcel, pour accéder au 206 chemin de Chausson. Elle devra respecter le **tonnage maximum de 26 Tonnes, du 27 février au 13 mars 2026 inclus.**

ARTICLE 2 - Le(s) demandeur(s) reste(nt) responsable(s) des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant au tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage(nt) à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de publications nécessaires aient été effectuées.

ARTICLE 4 - Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS,
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE-SUR-RHÔNE,
La C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND-GRANGES (07),
La société Matériaux Naturels et Mme CHALAYE, demandeur,

FAIT A SAINT-GEORGES-LES-BAINS, le 26.02.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.